



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 126382

Texte de la question

Mme Jacqueline Fraysse attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le processus de « réingénierie » et d' « universitarisation » de la formation d'orthophoniste. Cette formation représente aujourd'hui l'équivalent d'un niveau master 1 plus six mois, à mi-chemin entre le master 1 et 2, et ne correspond pas au schéma licence-master-doctorat, relatif aux accords de Bologne, permettant la reconnaissance des diplômes en Europe. Une situation problématique que les orthophonistes souhaitent dépasser en augmentant le temps de formation et en la hissant au grade de master 2. Dans le cadre de sa réforme des diplômes paramédicaux, le Gouvernement s'était donc engagé à élaborer conjointement avec les professionnels de l'orthophonie « un référentiel d'activités et de compétences » afin de « trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance des orthophonistes et le niveau de formation nécessaire aux besoins de prise en charge de la population ». Or le projet de décret ne respecte pas cet engagement et inquiète beaucoup les orthophonistes. Il prévoit en effet de scinder la profession en deux : une formation généraliste au grade de master 1 et une autre formation spécialisée au grade de master 2 habilitant au traitement de personnes victimes d'AVC, de la maladie d'Alzheimer et de la maladie de Parkinson, de personnes atteintes d'aphasie, ayant subi une laryngectomie et d'enfants sourds. Le choix opéré par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé n'est satisfaisant ni pour les praticiens ni pour les patients. Tout d'abord, le plafonnement au master 1 amputera l'étudiant d'un semestre de formation et restreindra les possibilités pour les orthophonistes d'entreprendre des recherches. De plus, ce diplôme n'aura plus aucune valeur en dehors de nos frontières. Il est aussi à craindre que cette réforme diminuera l'accès aux soins puisque les orthophonistes hyperspécialisés, beaucoup moins nombreux, ne pourront faire face à toute la demande de soins. Les autres, ne pouvant prendre en charge ces pathologies lourdes, ne pourront pas faire bénéficier les patients de toutes les compétences acquises au cours de leur cursus, et ce malgré les besoins. C'est pourquoi elle demande au ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de revenir sur ce projet, de reprendre les discussions avec les représentants des 18 000 orthophonistes exerçant en France et de leur reconnaître le niveau master 2 comme grade unique.

Texte de la réponse

Aujourd'hui comme demain, il n'y aura qu'un seul diplôme d'exercice de la profession, à savoir le certificat de capacité. C'est un diplôme unique et qui le restera. De même, il n'y a qu'un seul décret d'actes, indivisible, qui pose le cadre du métier d'orthophoniste. Il n'y aura donc pas de profession à deux vitesses. Toute personne victime d'un accident vasculaire cérébral (AVC), d'une maladie neuro-dégénérative ou toute autre pathologie pourra comme c'est déjà le cas consulter l'orthophoniste de son choix. Les conditions de prise en charge des patients resteront les mêmes dans tous les champs d'exercice du métier d'orthophoniste et en tout point du territoire. C'est une garantie absolue, essentielle pour les patients et leurs proches. Concrètement, cette réforme prévoit que la formation des orthophonistes sera valorisée à Master 1 (soit un potentiel de plus de 6000 heures de formation, travail personnel inclus), là où aujourd'hui elle ne compte réglementairement que 2840 heures (hors travail personnel). Elle sera donc mieux reconnue qu'aujourd'hui car plus riche, et donnera aux orthophonistes des perspectives de progression universitaire d'une ampleur qui n'existait pas jusqu'à présent.

C'est une avancée incontestable pour les professionnels, et la polémique autour du niveau de formation des orthophonistes est tout à fait injustifiée. Cette formation, actuellement reconnue dans la fonction publique hospitalière comme équivalente à un BAC+2, bénéficiera grâce à la réforme d'une reconnaissance universitaire de type BAC+4 (240 ECTS, c'est-à-dire niveau Master 1). Certains professionnels estiment malgré tout que la formation doit être rallongée, et durer 5 ans minimum (300 ECTS, soit 9000 heures) comme si tout d'un coup 4 ans ne suffisaient plus pour former de bons orthophonistes. Notre système de santé doit conserver son rôle d'ascenseur social pour ceux qui ont choisi ces métiers au service des autres. Il convient de préserver la diversité du recrutement sur ces métiers. Rénover les formations initiales en santé, c'est donc suivre des objectifs très clairs : donner des bases solides à l'étudiant, lui permettre d'entrer dans le milieu professionnel, d'exercer son métier, d'apprendre et de progresser tout au long de sa vie. Ce n'est donc pas de rajouter toujours plus de connaissances en formation initiale, mais repenser complètement celle-ci. Sur la question des formations complémentaires, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé confirme que le principe d'une formation initiale de Master 1 laisse complètement ouverte la possibilité, à ceux qui ont envie de s'inscrire dans un parcours de formation complémentaire, d'accéder à des formations reconnues par les universités, de niveau Master 2, qui seront donc accessibles tout au long de la vie. C'est une chance pour les orthophonistes. Beaucoup d'orthophonistes suivent des formations complémentaires, mais celles-ci ne sont pas reconnues par les universités. Or c'est notre devoir d'accompagner cette aspiration qui est un progrès pour la profession. C'est notre devoir de reconnaître et d'entendre ceux qui veulent faire évoluer la recherche et les pratiques de leur profession, et qui aspirent à un parcours universitaire complémentaire par rapport à la formation destinée à l'exercice. Les M2 sont une étape dans ce parcours et l'occasion pour certains orthophonistes d'aller plus loin dans la recherche, et de bénéficier d'une « marche » intermédiaire jusqu'au doctorat. Enfin, ces formations complémentaires de niveau M2 vont dans le sens du rapport Hénart-Berland-Cadet qui propose de confier encore davantage d'autonomie et de responsabilité à certains professionnels, formés notamment à pratiquer des actes réservés jusqu'alors aux personnels médicaux. Ces compétences qui permettent d'étendre encore le champ de professions comme celle des orthophonistes, justifie des formations supplémentaires. La création de masters 2 fait débat au sein de la profession d'orthophonistes, certains craignent que ces perspectives universitaires ne rabaisser le niveau ou la reconnaissance des orthophonistes titulaires de la formation socle. Ce n'est bien entendu pas le cas, et en tout état de cause de telles perspectives ne pourront être menées qu'en partenariat avec les professionnels. Aujourd'hui il y a une urgence : celle consistant à offrir aux étudiants, dès la rentrée 2012, la nouvelle formation enrichie, afin que la promotion 2012-2016 ait un certificat de capacité pleinement reconnu au niveau européen. Pour cela, la nouvelle maquette doit être finalisée très rapidement, et de précieuses semaines ont été perdues du fait de ces conflits. Le ministère chargé de la Santé, tout comme celui chargé de l'Enseignement supérieur, auront toujours la volonté de dialoguer.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Fraysse](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126382

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 423

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3422